



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°242.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

10-12 RUE DE GROSLAY

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 09 juin 2026 [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la livraison de matériaux de piscine requiert la mise en place de mesures de réglementation du stationnement, et qu'il convient de garantir la sécurité publique,

A R R Ê T É

Du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026

10-12 RUE DE GROSLAY

Article 1 :

[REDACTED] est autorisé, à titre dérogatoire aux dispositions de circulation et de stationnement en vigueur, à faire circuler et stationner un véhicule de type camion d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes aux abords du 10-12 rue de Groslay à Montmorency (95160), pendant la durée de validité du présent arrêté.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée dans le cadre de la livraison et de la manutention de matériaux. Elle vise notamment à permettre une livraison réalisée par l'utilisation de l'entrée charretière de l'habitation concernée. En raison des contraintes liées à l'intervention, un empiètement temporaire sur le trottoir pourra être nécessaire au droit de la propriété de [REDACTED] ainsi que des riverains domiciliés 10 rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, afin de garantir le bon déroulement de l'opération dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée pour la période comprise entre le jeudi 18 juin 2026 et le vendredi 31 juillet 2026.

Les opérations de livraison concernées présenteront un caractère ponctuel et non continu. Compte tenu de l'impossibilité, à ce jour, pour le pétitionnaire de déterminer avec précision les dates et horaires d'intervention des différents fournisseurs, la présente autorisation est délivrée pour l'ensemble de cette période. **Elle ne pourra être utilisée que lors des besoins effectifs liés aux opérations de livraison.**

Article 4 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et maintenir, en permanence, **un cheminement sécurisé pour les piétons.**

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue

Article 6 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 7 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency le,

23 JUIN 2026

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie